



CONVOCATION

à la séance du Conseil général

du lundi 14 janvier 2019, à 19h30 à l'Hôtel de Ville

24^{ème} SEANCE

A. Rapports

18-028

Rapport du Conseil communal concernant une demande de prolongation du délai de réponse à la motion n° 325 intitulée « Pour l'agrandissement de la zone piétonne et la création de zones piétonnes dans d'autres quartiers périphériques de la Ville ».

18-029

Rapport du Conseil communal concernant une demande de prolongation du délai de réponse à la motion n° 308 intitulée « Pour une réelle mise en application, concrète et complète, de l'article 22 du Règlement des déchets, qui demande la mise à disposition par les commerces d'installations de collectes, de tri et d'élimination des déchets liés aux produits en vente ».

18-030

Rapport du Conseil communal concernant une demande de prolongation du délai de réponse au postulat n° 177 intitulé « Déchetterie pour objets volumineux, quid des transports ?! ».

B. Autres objets

18-402/18-403/18-404

Propositions par Mmes et MM. Amelie Blohm Gueissaz, Jonathan Gretillat, Christophe Schwarb, Sylvie Hofer-Carbonnier, Nicolas de Pury et Dimitri Paratte, portant sur la modification du Règlement général de la commune de Neuchâtel (Déposées le 18 juin 2018 et inscrites à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 2 juillet 2018) :

Proposition no 18-402

« Projet

Arrêté modifiant les articles 84 et 86 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010 (Du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

Article premier.- Le Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, est modifié comme suit:

Art. 84 (modifié) ¹ Le Conseil communal est composé de cinq membres élus par le ~~peuple selon le système de la représentation proportionnelle~~ **Conseil général**. Ses membres sont assermentés.

² (inchangé)

³ (inchangé)

Art. 85 (inchangé)

Art. 86 (modifié) ¹ En cas de vacance de siège pendant la période administrative, le membre du Conseil communal qui quitte le Conseil communal est remplacé par ~~le/la premier-ère des suppléants de la même liste. Si cette personne refuse le siège, le/la suppléant-e qui suit prend sa place.~~ un nouveau membre élu-e par le Conseil général.

² (**supprimé**) ~~S'il n'y a plus de suppléant-e-s, il est toujours procédé à une élection complémentaire.~~

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Proposition no 18-403

« Projet

Arrêté modifiant les articles 84 et 86 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010 (Du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

Article premier.- Le Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, est modifié comme suit:

Art. 84 (modifié) ¹ Le Conseil communal est composé de cinq membres élus par le peuple selon le système ~~de la représentation proportionnelle~~ **du scrutin majoritaire à deux tours**. Ses membres sont assermentés.

² (inchangé)

³ (inchangé)

Art. 85 (inchangé)

Art. 86. (modifié) ¹ En cas de vacance de siège pendant la période administrative, le membre du Conseil communal qui quitte le Conseil communal est remplacé par ~~le/la premier-ère des suppléants de la même liste. Si cette personne refuse le siège, le/la suppléant-e qui suit prend sa place.~~ un nouveau membre élu-e par le peuple selon le système du scrutin majoritaire à deux tours.

² (supprimé) ~~Si il n'y a plus de suppléant-e-s, il est toujours procédé à une élection complémentaire.~~

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Proposition no 18-404

« Projet

**Arrêté
modifiant l'article 86 du
Règlement général de la Commune de Neuchâtel,
du 22 novembre 2010
(Du ...)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

Article premier.- Le Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, est modifié comme suit:

Art. 84 (inchangé) ¹ Le Conseil communal est composé de cinq membres élus par le peuple selon le système de la représentation proportionnelle. Ses membres sont assermentés.

² (inchangé)

³ (inchangé)

Art. 85 (inchangé)

Art. 86 (modifié) ¹ En cas de vacance de siège pendant la période administrative, le membre du Conseil communal qui quitte le Conseil communal est remplacé par ~~le/la premier-ère des suppléants de la même liste. Si cette personne refuse le siège, le/la suppléant-e qui suit prend sa place~~ un nouveau membre élu-e par le peuple selon le système du scrutin majoritaire à deux tours.

² ~~S'il n'y a plus de suppléant-e-s, il est toujours procédé à une élection complémentaire.~~

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Développement écrit (Le développement écrit est conjoint pour les trois propositions)

En 2003, une initiative populaire communale du Parti socialiste acceptée par le corps électoral de la Ville de Neuchâtel a modifié le mode d'élection du Conseil communal : depuis lors, ce n'est plus le Conseil général qui élit les cinq membres de l'exécutif comme auparavant, mais le peuple, au système proportionnel. En cas de démission en cours de législature, les sièges devenus vacants sont occupés successivement par les viennent-ensuite de l'élection générale. Dans les années qui ont suivi, 8 conseillères et conseillers communaux ont été élus directement, pour leur entrée en fonction initiale, lors de l'élection générale, et 5 en leur qualité de viennent-ensuite.

Durant la même période et sans qu'il y ait forcément de lien apparent avec le changement du système électoral précité, d'aucuns ont pu constater que les compétences et pouvoirs du législatif communal, en particulier vis-à-vis de l'exécutif, se sont affaiblis. Or un fonctionnement sain et optimal implique nécessairement que les différentes autorités exercent leurs attributions respectives de manière équilibrée les unes par rapport aux autres.

De plus, l'expérience générale démontre que les exigences liées à l'exercice d'une fonction exécutive professionnelle sont élevées, si bien qu'une importante responsabilité échoit aux partis politiques dans la sélection des candidatures soumises au suffrage populaire. Or pour des motifs divers liés à l'évolution de la société, il devient de plus en plus difficile aux partis politiques de trouver cinq candidat-e-s disponibles et valables pour se mettre en liste.

Par ailleurs, à plusieurs reprises lors de vacances intervenues en cours de législature, la légitimité de nouveaux membres du Conseil communal a été remise en question, soit du fait d'élection tacite, soit de par l'absence de validation formelle ultérieure par le peuple ou par le Conseil général des viennent-ensuite issus de l'élection générale.

Sur la base de ces constats et après 15 années, certains membres du Conseil général ont estimé nécessaire de procéder à un bilan et à une évaluation la plus large et ouverte possible du mode électoral actuel du Conseil communal. Par la même occasion, l'opportunité de procéder à une éventuelle modification du mode d'élection en vigueur, et de trouver une manière de renforcer le pouvoir du peuple ou du Conseil général, pourrait ainsi être étudiée.

Dans cette optique, les signataires, issus de tous les groupes représentés au Conseil général, déposent conjointement trois propositions de modification de la réglementation communale, qui permettraient d'évaluer, avec le statu quo, l'ensemble des options envisageables à ce jour.

De manière à favoriser un traitement optimal et approfondi de la question, les signataires suggèrent le renvoi des propositions au Bureau du Conseil général ou à une commission spéciale ad hoc.

Discussion

18-305

Motion du groupe Vert'libéraux/PDC par Mmes et MM. Sylvie Hofer-Carbonnier, Cornelia Froidevaux-Wettstein, Vincent Pahud et Mauro Moruzzi, intitulée « Les véhicules électriques, eux aussi, ont besoin de places de parc » (Déposée le 21 juin 2018 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 2 juillet 2018) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens débouchant sur la mise à disposition de places de parc gratuites pour les véhicules électriques et hybrides, sur le domaine public et dans les parkings dont la Ville est en tout ou en partie propriétaire ».

Développement

La Ville de Neuchâtel a déjà pris des mesures destinées à favoriser le développement durable. Il en est ici proposé une de plus – il n'y en aura jamais assez -, toute simple, non punitive et gratuite pour la population: mettre à disposition des places de parc gratuites pour les 2 et 4 roues électriques et hybrides, en surface comme dans les parkings.

Nous n'inventons rien: c'est ce que font déjà un certain nombre de villes en Allemagne! Cette mesure vise à favoriser l'usage de véhicules qui ne nuisent pas - ou peu - à l'environnement et qui utilisent une énergie qu'il est possible de produire de manière renouvelable. Nous n'ignorons pas que les voitures intégralement électriques ou hybrides posent un certain nombre de problèmes d'ordre environnemental. En l'état, cependant, ces voitures répondent bien davantage aux critères du développement durable que les voitures à essence.

Le Conseil communal est ainsi invité à définir les endroits où cette mesure pourrait être appliquée, plus particulièrement au centre-ville, et le nombre de places de parc qui pourraient être mises à disposition des véhicules électriques ou hybrides. Il visera un objectif de 10% de places gratuites réservées aux véhicules électriques sur les

zones de parcage sur le domaine public et dans les parkings dont la ville est en tout ou en partie propriétaire. Une partie de ces places réservées aux véhicules électriques peut être couplée à une borne de recharge.

Dans la même optique, le Conseil communal, dans le rapport qu'il adressera à notre Autorité, déterminera dans quelle mesure et à quelles conditions la mesure proposée pourrait être appliquée dans les grands parkings couverts privés du centre-ville, dans le même esprit que les tarifs avantageux qui sont pratiqués, en soirée, par certains d'entre eux.

Notre planète se meurt, ce qui nécessite des mesures massives et mondiales. La transition est en cours au niveau global; les constructeurs et plusieurs pays ont annoncé ou pris des mesures dans ce sens. Mais les collectivités publiques, à leur échelle, doivent également multiplier les mesures permettant de préserver l'environnement. Avoir la garantie de garer son véhicule, qui plus est gratuitement, est un outil incitatif réel pour favoriser le développement de la mobilité électrique individuelle.

En cherchant à favoriser l'usage des voitures électriques et hybrides, la présente motion propose une mesure qui, contrairement à d'autres, ne vise pas à interdire quelque chose ou à taxer quelque chose, mais à promouvoir une pratique durable.

Enfin, au niveau financier, la mesure proposée devra être neutre : le manque à gagner sera compensé par une révision des tarifs de stationnement et, au besoin, des vignettes de stationnement.

Discussion

18-610

Interpellation du groupe socialiste, par Mmes et MM. Gabriele Jeanneret, Jonathan Gretillat, Mariachiara Vannetti, Catherine Schwab, Milena Boulianne-Lavoyer, Julie Courcier Delafontaine, Morgan Paratte, Timothée Hunkeler, Patrice de Montmollin, Antoine de Montmollin, Isabelle Mellana Tschoumy et Anne Dominique Reinhard, intitulée « Exposition « Témoins à charges », ne laissons pas que des empreintes ? » (Déposée le 26 juin 2018 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 2 juillet 2018) :

L'exposition à ciel ouvert « Témoins à charges » de l'artiste Davide Rivalta connaît un grand succès auprès de la population. Les réactions positives entendues dans la rue ou lues sur les réseaux sociaux en témoignent. Au vu de cet engouement, le groupe socialiste se pose la question de la pérennité de cette performance artistique. En effet, elle doit se terminer le 2 septembre pour continuer son périple en Suisse.

En exposant ses animaux, Davide Rivalta souhaite nous rappeler que nous sommes issus du même monde animal et qu'il est vital de conserver un lien étroit avec eux. Ces sculptures sont la représentation d'animaux réellement existants, en liberté ou en captivité, observés par l'artiste. Plus qu'une simple exposition, ces œuvres questionnent donc notre société et nos habitantes et habitants sur la préservation de notre terre, en particulier de sa faune et sa flore.

Dans cette idée de questionner la société via des œuvres d'art dans l'espace public, la ville de Ravenne a conservé plusieurs gorilles, justement de l'artiste Davide Rivalta, dans la cour du palais de justice. Comme l'explique l'office du tourisme de cette ville, si le palais de la justice représente la dimension éthique, la conscience civile d'une société, avec ses obligations et ses lois, les gorilles par contre évoquent la condition initiale pré-culturelle de l'homme. Dans ce contexte, les œuvres peuvent également symboliser le parcours de la civilisation, de ses origines à nos jours.

Au-delà du message véhiculé par cette exposition, le succès de ces œuvres nous rappelle également l'importance de l'art dans la rue, de l'art accessible à toutes et tous. Comme les récentes fresques murales ou encore l'utilisation des vitrines vides comme support d'expression artistique, l'art dans la rue donne une dimension supplémentaire à l'espace public. Il éveille notre curiosité et nos sens. Il permet également de conforter l'identité d'un quartier ou d'un bâtiment. Comme un jalon, une œuvre d'art peut également servir de repère dans l'espace public.

En maintenant une ou plusieurs œuvre(s) de l'artiste Davide Rivalta sur son domaine public, la Ville pérenniserait aussi un message de durabilité et d'écologie pour les générations futures. Elle montrerait l'importance de ces questionnements et son attachement au développement durable. Ne laissons pas que des empreintes à nos enfants, profitons pour leur léguer de belles sculptures, témoins d'un message fort !

Au vu de ce qui précède, le groupe socialiste prie le Conseil communal de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil communal a-t-il réfléchi à la possibilité de laisser plus que des « empreintes » de ces animaux dans la ville de Neuchâtel, à savoir acquérir une ou plusieurs œuvres ?
2. Un contact a-t-il été pris avec l'artiste ou l'organisateur de cette performance pour savoir s'il était possible d'acquérir une ou plusieurs œuvres ?
3. Est-il possible d'utiliser le fonds pour l'aide à la création artistique en vue de la décoration de lieux publics pour acquérir une œuvre ?

Développement

18-306

Motion du groupe Vert'libéraux/PDC par Mmes et MM. Mauro Moruzzi, Vincent Pahud, Cornelia Froidevaux-Wettstein et Sylvie Hofer-Carbonnier, intitulée « Pour une véritable stratégie en matière de mobilité et de développement territorial, accompagnée d'une planification cohérente » (Déposée le 2 juillet 2018 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 10 septembre 2018) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens d'établir une stratégie et une planification, dignes de ce nom, en matière de mobilité et de développement territorial à l'horizon 2030, voire au-delà.

Il veillera en particulier à indiquer des mesures précises, chiffrées, et à accompagner sa stratégie d'un calendrier d'exécution des travaux nécessaires à sa réalisation ».

Développement

La Ville doit impérativement se doter d'un document stratégique en matière de mobilité et de développement urbains, qui serve de cadre de référence à son action en la matière.

Il s'agira non seulement de rappeler – brièvement – le cadre légal et les principes à suivre, mais surtout de détailler la stratégie poursuivie en matière d'aménagement du territoire et de mobilité, avec les mesures concrètes, les financements et les délais.

Ce cadre est indispensable pour orienter le Conseil général dans ses décisions futures, afin de lui permettre de situer chaque demande de crédit dans un contexte prédéfini.

Discussion

18-503

Postulat du groupe socialiste par Mmes et MM. Antoine de Montmollin, Julie Courcier Delafontaine, Patrice de Montmollin, Anne Dominique Reinhard, Baptiste Hurni, Mariachiara Vannetti, Morgan Paratte, Catherine Schwab, Isabelle Mellana Tschoumy, Jonathan Gretillat, Milena Boulianne-Lavoyer, Timothée Hunkeler et Gabriele Jeanneret, intitulé « Pour une meilleure priorisation des projets urbanistiques et une véritable concrétisation des investissements » (Déposé et développé lors de la séance du Conseil général du 2 juillet 2018 et inscrit à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 10 septembre 2018) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens lui permettant d'établir une priorisation crédible des projets et des mesures d'agglomération et de développement urbain en Ville de Neuchâtel, en tenant compte des capacités de la Ville.

Le Conseil communal est prié d'étudier par la même occasion quels moyens en termes de ressources humaines et financières seraient nécessaires d'être engagés de manière récurrente pour garantir une véritable concrétisation des investissements planifiés pour la Ville ».

Développement

Les projets et avant-projets urbanistiques fleurissent en Ville de Neuchâtel. Ceux évoqués dans le rapport 18-008 par exemple : passerelle de la gare, Bike and Ride à la gare de Neuchâtel, réaménagement de la rue du Crêt-Taconnet, réaménagement de l'avenue de la Gare, requalification de la RC5 de Monruz à Saint-Blaise, Champ-Coco, William-Mayor, Quais Max-Petitpierre et Louis-Perrier, centre-ville, réaménagement autour de la zone piétonne, Place Blaise-Cendrars et giratoire du Rocher, avenue des Portes-Rouges et centralité de La Coudre, rue des Draizes et avenue Edouard-Dubois. Mais aussi ceux qui ne figurent pas dans ce rapport mais d'une importance au moins comparable : réaménagement des Jeunes-Rives, réflexion autour de la Baie de l'Évole, etc.

Si l'on additionne les ressources financières et humaines nécessaires à la réalisation de ces différents projets, il paraît a priori compliqué que la Ville puisse tous les mener de front. Le groupe socialiste est enthousiasmé par ces nombreuses visions urbanistiques et opportunités de développement de notre ville mais il est également d'avis que les meilleurs projets sont ceux qui se réalisent. Par conséquent, nous demandons au Conseil communal de présenter au Conseil général une planification claire des projets urbanistiques en cours et à venir, en posant des priorités qui rendent ce programme réaliste.

Par ailleurs, regrettant vivement que les investissements projetés et planifiés soient de moins en moins souvent réalisés, nous demandons également au Conseil communal de déterminer de manière circonstanciée quels seraient les ressources humaines nécessaires, et les coûts financiers y relatifs, à une concrétisation effective des investissements planifiés dans le programme de législature.

Discussion

18-611

Interpellation du groupe PLR par Mmes et MM. Raymonde Richter, Amélie Blohm Gueissaz, Alexandre Brodard, Benoît Zumsteg, Jules Aubert, Christophe Schwarb, Joël Zimmerli, Jérôme Bueche, Isabelle Bellaton et Mirko Kipfer, intitulée « Dernière semaine d'école : quand en finira-t-on avec le casse-tête et le stress des parents ? » (Déposée le 18 juillet 2018 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 10 septembre 2018) :

Les années se suivent et se ressemblent. L'organisation de la dernière semaine d'école occupe les conversations des parents et crée un agacement certain.

Certains efforts ont été faits, nous les saluons, certains enseignant-e-s assurant d'ailleurs (presque) un horaire normal, mais il reste des disparités inexplicables et inacceptables.

Quelques exemples:

- Salles de classe vidées en début de semaine, ne pouvant dès lors plus accueillir convenablement les enfants, par exemple en cas d'annulation des activités sportives prévues...
- Permanence prévue dans un autre lieu que le bâtiment scolaire habituel
- Joutes sportives organisées sur plusieurs demi-journées avec différents lieux, différents horaires (non conformes aux horaires scolaires habituels), les parents devant emmener et rechercher leurs enfants
- Joutes annulées quand il ne pleut pas, joutes maintenues quand il pleut des cordes et stoppées en cours de matinée avec un retour chaotique d'enfants trempés devant terminer leur journée ainsi (pour ceux et celles qui ne rentrent pas à midi)...
- Site internet devant donner certaines informations qui dysfonctionne (annonce concernant le 5 juillet, sous l'onglet 3 juillet / annonce promise pour 7h, n'arrivant que plus tard)
- Après-midi de nettoyage avec horaire allongé de 20 minutes...
- Vendredi matin : élèves de 1H : congé ! pas de permanence / élève de 4 H : de 8h15 à 10h30 / élève 7H : de 9h à 10h environ uniquement pour la remise du carnet...
- Fiches informatives sur la dernière semaine donnée dans des délais très différents dans les classes.

Au vu de ce qui précède, les soussigné-e-s souhaitent par la présente interpellé le Conseil communal et lui demander des explications et des réponses aux questions suivantes :

1.

Est-ce que des directives à l'attention des enseignant-e-s existent pour l'organisation de la dernière semaine d'école ? Si oui, quel en est leur contenu ? Quelle latitude est laissée aux enseignant-e-s ?

En particulier :

- a. quelles sont les directives en lien avec le type d'activités (scolaires ou récréatives) proposées aux élèves ?
- b. quelles sont les directives relatives à l'organisation d'une permanence ? Peut-elle avoir lieu dans un autre lieu que l'école habituelle? Celle-ci est-elle gratuite ? Quel accord est passé avec les structures d'accueil parascolaire ?

- c. quand une activité hors mur est organisée, joutes sportives par exemple, qu'est-ce qui doit être prévu au niveau du début et de la fin de l'activité en termes de lieu et d'horaire ? Qui doit assurer les trajets ? Y a-t-il des différences en fonction du degré Harmos concerné ? Qui est responsable de la coordination de ces joutes sportives ?
- d. jusqu'à quand la salle de classe, avec son mobilier et son matériel, doit-elle être opérationnelle ?
- e. quelle est la pratique par rapport aux nettoyages des classes par les élèves ?
- f. qu'en est-il de la matinée du vendredi qui précède le cortège ?
- g. dans quel délai les parents doivent-ils être informés du déroulement de la dernière semaine ?

2.

Qui (école? parents?) est légalement responsable des enfants s'ils sont libérés un peu à l'improviste pendant les horaires d'école habituels ou indiqués? Surtout quand l'heure n'est pas claire (« environ ») ou qu'il y a changement en cours de route (les 20 minutes supplémentaires indiquées pour le nettoyage était en fait une erreur...)

3.

Enfin, comment la Ville s'assure-t-elle que ce qui est proposé par les enseignant-e-s est conforme aux directives ? qu'est-ce que la Ville de Neuchâtel a-t-elle déjà fait pour uniformiser les pratiques et que compte-t-elle encore faire ?

Le groupe PLR profite de la présente interpellation pour demander où en sont les réflexions par rapport au premier jour de la rentrée scolaire. Pour rappel, les structures parascolaires n'assurent pas d'accueil ce jour-là, afin de faire l'inscription des nouveaux arrivant-e-s et les enseignant-e-s n'assurent pas forcément une journée selon l'horaire habituel.

Développement

18-612 (Réponse écrite du Conseil communal du 10 décembre 2018)
Interpellation du groupe PLR par Mmes et MM. Alexandre Brodard, Jules Aubert, Amélie Blohm Gueissaz, Christophe Schwarb, Benoît Zumsteg, Jérôme Bueche, Isabelle Bellaton, Mirko Kipfer, Raymonde Richter, Jean-Charles Authier, Joël Zimmerli et Nadia Boss, intitulée « Villa Lardy : quels coûts, quelle utilité, mais surtout quel futur ? » (Déposée le 18 juillet 2018 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 10 septembre 2018) :

La Ville de Neuchâtel est devenue propriétaire de la Villa Lardy et de son domaine (env. 16'000 m² au total, à l'est de la colline Mail) par legs de feu Mme Thérèse-Marguerite Lardy, il y a de cela plus de 40 ans. La Ville est toutefois liée par des conditions (ou charges) posées par la défunte, à savoir d'utiliser la villa et son jardin pour les réceptions des autorités et de maintenir la partie arborisée en l'état. Ce legs a été accepté par le Conseil général lors de sa séance du 2 juin 1975, malgré des réticences formulées sur les coûts engendrés pour la Ville par les conditions posées. Si la Ville avait à l'époque refusé ce legs, la villa et son domaine seraient à notre connaissance revenus à différentes œuvres de bienfaisance de la région, héritières de Mme Lardy.

Or cette villa coûte effectivement depuis de très nombreuses années à la Ville. En effet, elle ne peut être louée ni utilisée librement, et ses frais d'entretien annuels ne sont pas négligeables. Cela alors qu'elle n'est pratiquement d'aucune utilité, la Ville disposant de suffisamment de locaux pour organiser ses réceptions. Cette villa reste donc semble-t-il vide la plupart du temps, à l'exception de l'appartement de fonction mis à disposition du concierge de la villa. Cette situation n'est satisfaisante pour personne et il y a lieu de chercher une solution pour y remédier, dans le respect des dernières volontés de feu Mme Lardy.

Une solution possible pourrait être par exemple la négociation d'un accord avec les héritiers afin qu'ils renoncent à leurs droits au profit de la Ville. Les œuvres de bienfaisance concernées auraient tout intérêt à accepter un dédommagement, même très modeste, de la part de la Ville, en contrepartie de leurs droits. En effet, si la situation actuelle devait perdurer, elles ne toucheraient jamais le moindre argent. Alors que si elles acceptaient un accord, elles pourraient toucher en échange une certaine somme à déterminer, leur permettant de contribuer à la réalisation de leurs buts de bienfaisance. De son côté, la Ville pourrait être déliée des conditions du legs et pourrait alors chercher à rentabiliser la villa, par exemple en la louant, ou alors en la vendant, après avoir pris soin peut-être de séparer la partie boisée pour en rester propriétaire.

Cette solution pourrait satisfaire tout le monde et permettrait en outre de respecter les dernières volontés de la défunte, soit de favoriser les œuvres de bienfaisance de son choix et la Ville de Neuchâtel. D'autres solutions pourraient également évidemment être trouvées, pour autant qu'elles améliorent la situation actuelle.

Au vu de ce qui précède, les soussignés souhaitent par la présente interpellé le Conseil communal et lui demander des explications et des réponses aux questions suivantes :

- 1) Combien coûtent à la Ville la Villa Lardy et son domaine annuellement ? Quels revenus de tiers rapportent-ils, et quelles charges (exploitation, entretien, intérêts, amortissements, etc.) engendrent-ils ?
- 2) La Villa est-elle d'une quelconque utilité à la Ville ? Si oui laquelle ?
- 3) Le Conseil communal sait-il qui sont les héritiers de Mme Thérèse-Marguerite Lardy ? Des contacts sont-ils intervenus jusqu'à aujourd'hui avec eux dans le but de chercher une solution à cette situation insatisfaisante ?
- 4) La solution consistant à trouver un accord avec les héritiers pour se défaire des conditions du legs et pouvoir utiliser de manière plus efficiente la Villa à l'avenir est-elle envisageable selon le Conseil communal ? Pense-t-il suivre cette voie ? Une autre solution est-elle envisageable selon lui ? Si oui, laquelle ? Sinon, quel avenir entrevoit-il pour cette villa ?

Le présent texte tient lieu de développement écrit

18-702

Résolution de Mmes et MM. Mauro Moruzzi, Sylvie Hofer-Carbonnier, Cornelia Froidevaux-Wettstein, François Pahud, Jean Dessoulavy et Jules Aubert, intitulée « Le stade de Neuchâtel doit dorénavant s'appeler « Stade de la Maladière – Gilbert Facchinetti » (Déposée le 31 août 2018 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 10 septembre 2018) :

Le 6 juillet dernier, Gilbert Facchinetti nous a quittés.

Figure marquante de notre Ville et de notre Canton, entrepreneur à succès, mais aussi et surtout « Monsieur Xamax » par excellence, Gilbert Facchinetti était une personnalité hors du commun, unanimement appréciée dans la région et bien au-delà, comme l'a encore montré l'écho médiatique qui a suivi son décès.

En hommage à sa contribution exceptionnelle au rayonnement national et international de Neuchâtel, le Conseil général de la Ville de Neuchâtel demande à ce que le stade de la Maladière soit rebaptisé en « Stade de la Maladière – Gilbert Facchinetti ».

Développement

18-504

Postulat du groupe PopVertSol par Mmes et MM. Stéphane Studer, Edouard Jeanloz, Hélène Dederix Silberstein, Michel Favez, Nicolas de Pury, Martha Zurita, Jacqueline Oggier Dudan, François Chédel, Dimitri Paratte et Johanna Lott Fischer, intitulé « Des eaux pas si claires ! » (Déposé et développé lors de la séance du 10 septembre 2018 et inscrit à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 24 septembre 2018) :

« Le groupe PopVertSol demande au Conseil communal d'étudier et de communiquer au Conseil général l'impact quantitatif et qualitatif de la pollution des eaux de surface collectées mais non traitées, engendrée par le trafic routier et autres sources (places, parkings, toits, etc.) de la ville de Neuchâtel et ses incidences sur la qualité des eaux du lac.

Le cas échéant, le Conseil communal est invité à prendre les mesures nécessaires pour le traitement des eaux de chaussées en particulier et des eaux claires en général dans le respect des lois cantonales et fédérales sur la protection des eaux ».

Développement :

La demande de crédit relative à l'adaptation de la STEP aux traitements des micropolluants et de l'azote qui permettra également le développement de valorisations énergétiques est louable à bien des égards. Cependant le groupe PopVertSol invite le Conseil communal à ne pas se féliciter trop rapidement de sa nouvelle STEP high-tech, mais l'invite plutôt à se pencher sérieusement sur le problème des eaux de chaussées.

En effet, des dizaines de millions vont être dépensés pour les micropolluants, alors qu'une pollution massive provenant des routes est quotidiennement rejetée dans le lac. Je cite ci-après la directive de l'OFROU sur le traitement des eaux de chaussées des routes nationales (ASTRA 18005, édition 2013) :

« Les eaux de chaussée des routes très fréquentées sont chargées de métaux lourds et de substances organiques comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). D'autres substances polluantes proviennent de l'usure des freins (cuivre, antimoine, et autres métaux lourds), de l'usure de pneus (zinc, cadmium, HAP, aniline, etc.), des gaz d'échappement (HAP, suie), de l'usure de la chaussée et des pertes de chargement. La plus grande partie de la pollution des eaux de chaussée se présente sous forme particulaire (matières en suspension – MES). Les substances polluantes susmentionnées sont principalement contenues dans ces particules ».

Si ces particules remontent la chaîne alimentaire comme le font les microplastiques, il est tout à fait possible qu'elles finissent dans nos assiettes.

Selon la même directive :

« La pollution des eaux de chaussée est classée à l'aide de points de pollution. On en déduit que dès que le trafic journalier moyen (TJM) est supérieur à 5'000 véhicules/jour, l'eau de chaussée est polluée (pollution moyenne) et lorsque le TJM est supérieur à 14'000 véhicules/jour l'eau est fortement polluée (pollution élevée). »
Je vous laisse le loisir d'aller voir par vous-mêmes quels sont les axes concernés sur le guichet cartographique neuchâtelois (SITN).

Je suis ravi d'apprendre que la Confédération évalue notre PGEE comme étant bon. Cependant et pour étayer les propos de mon collègue, il est primordial que la mise en place du système séparatif se concrétise et se généralise et qu'en cas de précipitations importantes, les premiers millimètres d'eaux grises chargées en matière et en particules soient traitées jusqu'à ce qu'elles passent en dessous d'une certaine valeur seuil. J'ai pu constater sur des chantiers à Neuchâtel, et ceci à des points bas de la ville, soit en des points des collecteurs que la mise en séparatif n'est pas encore une pratique systématique lors de réfection de canalisation en 2018.

En résumé, le postulat demande aux autorités de faire un état des lieux et de se mettre en conformité vis-à-vis des exigences du DETEC (Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication) sur le traitement des eaux issues des chaussées.

Discussion

18-307

Motion du groupe PopVertSol par Mmes et MM. Martha Zurita, Nicolas de Pury, Michel Favez, Hélène Dederix Silberstein, Edouard Jeanloz, Stéphane Studer, Johanna Lott Fischer, Jacqueline Oggier Dudan, Dimitri Paratte, François Chédel et Charlotte Opal, intitulée « Ville de Neuchâtel déclarée zone hors-TISA » (Déposée le 10 septembre 2018 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 24 septembre 2018) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens à utiliser afin de déclarer la Ville de Neuchâtel zone hors-TISA (TISA pour Trade in services agreement ; en français « Accord général sur le commerce des services) ».

Développement

Plusieurs collectivités publiques, dont les villes de Genève, Lausanne et Zurich ainsi que Le Locle et La Chaux-de-Fonds, se sont déjà déclarées « zones hors-TISA ».

La motion soumise aujourd'hui demande que la Ville de Neuchâtel suive ces exemples afin de déclarer l'opposition de la Commune à ces accords TISA pour ses conséquences néfastes tant aux niveaux économique, écologique et sociale, que sur la gestion des services publics.

Adopter cette motion c'est aussi déclarer notre opposition à ce que d'autres autorités que les nôtres nous imposent une quelconque obligation de privatiser des services publics en Ville de Neuchâtel.

TISA est l'abréviation de « Trade in services agreement », en français « Accord général sur le commerce des services » (AGCS). Cet accord implique une cinquantaine des pays du monde industrialisé, dont la Suisse, et des pays membres de l'Union Européenne.

Ces pays, qui se définissent comme « The Really Good Friends of Services » (les vrais bons amis des services), sont en train de négocier à huis-clos la déréglementation potentielle de l'ensemble des services publics. Parmi eux : la gestion de l'eau, la santé, la formation, les services sociaux, la poste, la téléinformatique, l'énergie, les assurances sociales. Ce qui nous inquiète le plus c'est que lorsque ces accords seront conclus, il n'y aura pas de possibilités d'un retour en arrière. De plus, les détails des accords ne seront rendus publics que dans les 5 années suivant la signature.

Du point de vue démocratique ceci constituerait une perte de la capacité du peuple à exprimer son avis à travers le vote populaire parce qu'il ne serait pas consulté. Il serait aussi privé du débat public sur ce thème, l'empêchant de connaître les divers aspects des conséquences des accords.

Il faut signaler aussi que ces négociations sont menées en dehors des cadres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). De plus, après la signature, comme c'est déjà le cas pour d'autres traités, des multinationales pourront convoquer des Etats comme la Suisse devant des tribunaux arbitraux dans le cas de non-respect des accords.

En Suisse les négociations sur TISA sont menées sous l'égide du Conseiller fédéral Johann Schneider-Ammann avec une certaine opacité. Pour rassurer l'opinion publique, la presse rapportait que l'évolution des négociations faisait l'objet d'une information aux commissions des Affaires étrangères du Conseil national et du Conseil des Etats. Les délibérations de ces commissions étant soumises à une clause de confidentialité, la population n'est pas informée du contenu de ces discussions.

En outre, nous demandons au Conseil communal de condamner le secret qui entoure ces transactions et d'entreprendre des démarches pour obtenir du Conseil fédéral qu'il procède régulièrement à la publication du contenu des négociations entreprises en vue de la conclusion des accords.

Discussion

18-614 (Réponse écrite du Conseil communal du 17 décembre 2018)
Interpellation du groupe PopVertSol par Mmes et MM. Martha Zurita, Dimitri Paratte, François Chédel, Edouard Jeanloz, Jacqueline Oggier Dudan et Stéphane Studer, intitulée « Pour une amélioration de la qualité sonore des interventions au Conseil général » (Déposée le 10 septembre 2018 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 24 septembre 2018) :

Malgré les efforts fournis par la plupart des porte-parole des groupes politiques, certains, surtout des femmes, n'arrivent pas à parler assez fort pour se faire entendre par l'ensemble des membres présents lors des séances du Conseil général. Ceci crée un sentiment de frustration et d'inégalité au niveau de la réception des messages exprimés de vive voix.

L'écoute des voix faibles demande une attention plus soutenue de la part de l'auditoire et il est prouvé que les personnes à voix fortes arrivent à mieux imposer leurs idées que les autres. Dans les conditions actuelles, l'objectif d'un échange de points de vue équitable sur les questions politiques n'est donc pas atteint.

L'utilisation d'un microphone permettrait de remédier facilement à cette inégalité entre membres à voix fortes et membres à voix faible. Le coût de l'achat d'un tel microphone baladeur est inférieur à CHF 200.-, ce qui ne représente pas une dépense excessive pour le budget de fonctionnement du Conseil général.

Notre groupe demande donc au Conseil communal d'acquérir un tel dispositif afin de promouvoir l'utilisation du microphone, du moins auprès des personnes souhaitant être mieux entendues.

Le présent texte tient lieu de développement écrit

18-615 (Réponse écrite du Conseil communal du 10 décembre 2018)
Interpellation du groupe Vert'libéraux/PDC, par Mme Sylvie Hofer-Carbonnier, MM. Mauro Moruzzi, François Pahud et Jean Dessoulavy, intitulée « Jehanne, ma sœur Jehanne, quand verras-tu un projet venir ? » (Déposée le 19 septembre 2018 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 24 septembre 2018) :

La Ville de Neuchâtel est propriétaire d'une parcelle au sud de la rue Jehanne-de-Hochberg qui se trouve à l'état de friche depuis une dizaine d'années, cela alors même qu'elle est magnifiquement située. Jusqu'à quand faudra-t-il attendre pour que le Conseil communal valorise enfin ce terrain?

Le Conseil communal répète à l'envi, et il a raison, qu'il faut trouver des solutions pour améliorer les finances communales, tant du côté des dépenses que des recettes; qu'il faut faire en sorte d'attirer de nouveaux contribuables, aisés si possible; ou encore qu'il faut pratiquer une politique de densification du territoire communal, notre commune ne disposant plus beaucoup de terrains constructibles.

Dans ces circonstances, notre groupe s'étonne vivement que la parcelle No 11965, propriété de la Ville de Neuchâtel et située au sud de la rue Jehanne-de-Hochberg, se présente sous la forme d'une friche inutilisée depuis une dizaine d'années !

Depuis 2016, il y a bien une yourte installée par un artiste, à titre gratuit sauf erreur de notre part. Mais sans doute les contribuables de notre commune partagent-ils l'avis selon lequel cette parcelle de 2500 m², donnant plein sud et surplombant le lac, de surcroît dans un quartier agréable et peu éloigné du centre-ville, mérite une affectation qui

profiterait davantage à la collectivité. Soit dit en passant, cette yourte, dans un premier temps, devait y rester durant deux mois...

Cette parcelle, en son temps, a accueilli le pavillon scolaire du Château. Avant la démolition de ce bâtiment, en 2010 (mais il n'y avait plus d'élève depuis belle lurette), il avait été question - c'était au tournant des années 2000 - d'échanger cette parcelle avec un terrain privé situé à la rue de l'Ecluse. Objectif: construction par la Ville d'une auberge de jeunesse à la rue de l'Ecluse et construction par un acteur privé d'appartements pour personnes âgées à la rue Jehanne-de-Hochberg. Le projet a avorté et une auberge de jeunesse, on le sait, sera aménagée dans l'actuel collège des Sablons.

Depuis, cette parcelle dort encore et toujours.

Notre groupe souhaite dès lors que le Conseil communal réponde aux questions suivantes :

- Une valorisation de cette parcelle est-elle prévue?
- Si oui, quelle est la nature de la valorisation prévue et dans quel délai deviendra-t-elle réalité?
- Si non, le Conseil communal ne considère-t-il pas que cette parcelle mérite mieux qu'une yourte?
- La Ville de Neuchâtel est-elle propriétaire d'autres parcelles « dormantes », alors même qu'en raison de leur situation privilégiée, elles pourraient être elles aussi valorisées?

En remerciant par avance le Conseil communal pour ses réponses, nous rappelons que dans le secteur immobilier comme dans d'autres domaines, le temps, c'est de l'argent, parfois même beaucoup d'argent. Et, paraphrasant la célèbre adjuration du conte « Barbe bleue », nous concluons ces lignes ainsi: Jehanne, ma sœur Jehanne, quand verras-tu un projet venir ?

Le présent texte tient lieu de développement écrit.

18-308

Motion du groupe PopVertSol par Mmes et MM. Dimitri Paratte, Nicolas de Pury, Martha Zurita, François Chédel, Jacqueline Oggier Dudan, Johanna Lott Fischer, Hélène Dederix Silberstein, Edouard Jeanloz, Stéphane Studer et Michel Favez, intitulée « Quelle politique universitaire et de formation professionnelle la Ville peut et doit avoir ? » (Déposée le 24 septembre 2018 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 29 octobre 2018) :

« Le Conseil communal est prié de produire un rapport qui synthétise les interactions et les bénéfices que l'enseignement supérieur apporte à la Ville de Neuchâtel ».

Développement :

Neuchâtel est une petite ville dotée d'une grande université et de hautes écoles de qualité.

Tout en étant une mission cantonale, l'éducation professionnelle et académique est d'une importance centrale pour notre commune. Nous disposons de nombreux moyens et leviers pour soutenir et influencer ce qu'il se passe dans les hautes écoles et à l'Université !

Logement étudiant, partage de connaissances, bibliothèques, musées scientifiques, médiation culturelle et littéraire, aménagement du territoire et politique foncière, petits commerces et restauration dans les centres de formation et à leurs alentours ou encore réinsertion professionnelle sont autant d'exemples où la Ville peut et doit agir.

Pérenniser et renforcer la place de Neuchâtel en tant que lieu de formation suisse et internationale est en effet l'un des rares moyens que l'on peut se donner pour garantir dans le temps long le dynamisme social, culturel, industriel et durable à notre commune et notre région.

Discussion

18-617

Interpellation du groupe PLR par Mmes et MM. Raymonde Richter, Christophe Schwarb, Jean-Charles Authier, Benoît Zumsteg, Jules Aubert, Alexandre Brodard, Joël Zimmerli, Jérôme Bueche, Philippe Etienne, Amelie Blohm Gueissaz et Mirko Kipfer, intitulée « Le service des sports : en cure d'amaigrissement ? » (Déposée le 4 octobre 2018 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 29 octobre 2018) :

Le 18 septembre 2018, le Service des sports écrivait aux parents d'enfants inscrits à des cours de perfectionnement de la natation avec passage de niveau (pour les enfants de plus de 6 ans) qu'il abandonnait ces cours à partir de début décembre au profit de l'association de natation du Red-Fish Neuchâtel.

Précédemment, le Service des sports a abandonné les cours d'initiation aux agrès.

Le groupe PLR se demande si d'autres cours ont été retirés de l'offre du Service des sports ces dernières années.

Il souhaite également savoir quelles sont les réflexions qui ont mené à l'abandon des prestations précitées et quelle direction entend prendre le Service des sports pour les prestations qu'il propose à la population

neuchâteloise et comment il voit l'apport que le sport peut jouer dans l'intégration.

Par ailleurs, le groupe PLR se demande si le Red-Fish sera en mesure d'absorber la demande qui ne pouvait déjà pas être assumée par la Ville de Neuchâtel, les cours étant très vite complets. Le courrier précité mentionne que les cours abandonnés seront « principalement dispensés par l'association de natation du Red-Fish Neuchâtel ». Que veut dire principalement ? Et à quelles conditions d'autres écoles de natation ou des privés ayant les compétences métier et remplissant les critères de sécurité ont/auront accès aux bassins de la Ville pour y proposer des cours de natation ?

Le groupe PLR entend également connaître le montant des économies réalisées par les mesures de suppression précitées.

Développement

18-405

Proposition du groupe Vert'libéraux/PDC, par MM. et Mme Mauro Moruzzi, Sylvie Hofer-Carbonnier, Jean Dessoulavy et François Pahud, portant sur la modification de l'article 30 du Règlement de police de la Commune de Neuchâtel (Déposée le 17 octobre 2018 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 29 octobre 2018) :

« Projet

**Arrêté
modifiant l'article 30 du
Règlement de police de la Commune de Neuchâtel,
du 17 janvier 2000
(Du ...)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

Article premier.- Le Règlement de police de la Commune de Neuchâtel, du 17 janvier 2000, est modifié comme suit:

Art. 30 (modifié) ¹ Le **Conseil général ou le** Conseil communal est compétent pour choisir **proposer** les noms des rues et des places.

²(inchangé)

³ (nouveau) **Les noms de rues ou de places sont approuvés par le Conseil général à la majorité des deux tiers des membres présents dans la salle.**

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Développement écrit :

La toponymie, née d'une pratique humaine spontanée faisant usage des particularités géologiques ou de noms de propriétaires, a évolué en fonction des besoins liés à l'urbanisation et au développement de l'espace. Ce n'est pourtant qu'avec l'introduction de la géoinformation qu'une législation a été adoptée au niveau fédéral, par l'Ordonnance sur les noms géographiques du 21 mai 2008.

Ce texte (art. 25) donne les principes généraux, à savoir que: 1) les rues doivent porter un nom; 2) l'orthographe doit être harmonisée au niveau régional ; 3) ces noms sont obligatoires pour les autorités. Pour le surplus, la compétence est déléguée aux cantons qui sont garants de la dénomination de toutes les rues. Il est précisé que le canton doit régler la compétence et la procédure. A notre connaissance, le canton de Neuchâtel n'a pas pris de dispositions particulières à ce sujet et ce domaine est régi par les dispositions générales de la Loi sur les communes, donnant cette compétence aux communes. Pour la ville de Neuchâtel, cela a été fait à l'article 30 du Règlement de police du 17 janvier 2000 qui prévoit que le Conseil communal est compétent pour choisir les noms des rues et des places.

Sans revenir sur les récentes réactions et discussions au sein de notre Autorité, dans les médias, sur les réseaux sociaux, ainsi que sur la place publique, à la suite de l'annonce par le Conseil communal de sa décision de remplacer le nom de l'espace Louis-Agassiz par celui de Tilo Frey, il est évident que les noms des rues et des places font partie de l'identité de la ville et peuvent revêtir une portée historique, symbolique et émotionnelle forte. Ils nécessitent donc, en particulier lorsqu'il s'agit de noms de personnes, une réflexion approfondie et doivent permettre la discussion.

Pour cette raison, les signataires déposent une proposition de modification du Règlement de police de la commune de Neuchâtel qui vise à transférer au Conseil général la compétence de décision formelle relative aux noms des rues et des places, cela à la majorité des deux tiers des membres présents sur proposition du Conseil communal. Cette proposition vise à donner cette compétence à une autorité plus large et représentative des habitant-e-s de la ville. Au surplus, cela permet, le cas échéant, un débat sur le sujet, si tant est que la proposition du Conseil communal le mérite.

Discussion

18-309

Motion du groupe socialiste par Mmes et MM. Morgan Paratte, Baptiste Hurni, Timothée Hunkeler, Patrice de Montmollin, Anne Dominique Reinhard, Catherine Schwab, Antoine de Montmollin, Isabelle Mellana Tschoumy, Jonathan Gretillat, Julie Courcier Delafontaine, Gabriele Jeanneret et Mariachiara Vannetti, intitulée « Etendre les « Marches exploratoires » à toute la population » (Déposée le 12 novembre 2018 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 10 décembre 2018) :

Le groupe socialiste demande que le Conseil communal étudie la possibilité de mettre en œuvre des « marches exploratoires » dans les différents quartiers de la Ville de Neuchâtel, afin de mettre en lumière les besoins spécifiques de la population, en commençant par les enfants et en particulier ceux en situation de handicap, population particulièrement vulnérable. Les écoles de la ville accueillent en effet des élèves en situation de handicap, quand ils n'en sont pas retirés par manque de moyen, ainsi que des institutions spécialisées rassemblant de nombreux jeunes (l'école spécialisée de la Fondation Les Perce-Neige, l'Unité de formation du CERAS, Alfaset, Foyer handicap, ...). Cette présence constitue une opportunité pour offrir des solutions concrètes aux problèmes identifiés par les jeunes concernés et les professionnels qui les accompagnent. De même nous demandons au Conseil communal d'étendre l'étude à l'adresse des femmes et des aînés.

Développement

L'espace public devrait, par définition, appartenir à tous. Dans les faits pourtant, la ville est un lieu investi très diversement et de manière inégale que l'on soit une femme, un homme, en situation de handicap ou pas, jeune ou moins jeune.

Les progrès, sur un sujet aussi complexe, dépendent certes de l'évolution socio-culturelle et ne sont pas exclusivement du ressort de l'échelon communal. Ceci étant, nous souhaitons que la Ville de Neuchâtel fasse sa part en s'inspirant des « Marches exploratoires ».

Ce concept a été créé en 1989 par le Metropolitan Action Committee on Violence against Women and Children de Toronto afin d'évaluer le degré de confort et de sécurité que vivent les femmes dans l'espace public urbain. Cette démarche, adoptée plus tard en Europe du Nord, a récemment été expérimentée avec succès par quelques villes suisses. Aujourd'hui, notre groupe propose d'ouvrir non seulement le dispositif à l'adresse des femmes et de l'étendre à toute la population : hommes, femmes, enfants, personnes en situation de handicap jeunes et moins jeunes.

Dans l'immédiat, nous demandons au Conseil communal d'analyser les possibilités de mettre sur pied des « marches exploratoires » dans les quartiers de la ville dans le but de repérer les caractéristiques physiques et sociales qui en font un milieu accessible, sécuritaire ou non à l'endroit des enfants et ceux en situation de handicap en particulier. Cette démarche s'appuie sur le principe que les usagers sont les mieux placés pour identifier des éléments susceptibles d'occasionner des obstacles à l'accessibilité, à la participation sociale ou des risques d'agressions. Les marches exploratoires constituent un outil efficace pour évaluer les forces et les faiblesses d'un lieu, pour poser un diagnostic et pour sensibiliser la population à une problématique. De même nous demandons au Conseil communal d'étendre l'étude à l'adresse des femmes et des aînés.

En sollicitant l'expertise citoyenne, cette approche permettrait au Conseil communal de trouver des pistes d'intervention bénéfiques pour l'ensemble de la population et de planifier des quartiers plus inclusifs.

Les expériences menées sont proposées et développées selon les besoins des participants et les particularités d'un lieu selon deux profils :

Le profil citoyen considère l'expertise-citoyenne à partir des pratiques des usagers. À l'aide d'un questionnaire et d'outils, une analyse des endroits visités est effectuée en

énonçant ce qui peut contribuer ou nuire à leur sentiment de sécurité et de confort. Les recommandations sont ensuite compilées et acheminées aux partenaires et aux instances concernées.

Le profil professionnel permet de sensibiliser les non-usagers à des problématiques ou des enjeux vécus par les utilisateurs d'un lieu tels que l'accessibilité universelle, la sécurité, le confort ou les besoins des communautés à risques. Ceci permet d'imaginer, de repenser et de concevoir leurs projets et leurs programmes de manière plus inclusive et démocratique.

Discussion

18-704

Résolution du groupe Vert'libéraux/PDC par Mme et MM. Sylvie Hofer-Carbonnier, Jean Dessoulavy, Mauro Moruzzi et François Pahud, intitulée « S'il faut changer de nom à la Place Louis-Agassiz, que ce soit pour honorer Sophie Piccard ! » (Déposée le 12 novembre 2018 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 10 décembre 2018) :

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel, conformément à ses prérogatives actuelles, a annoncé son intention de changer le nom de la place Louis-Agassiz, en raison de la biographie controversée du scientifique neuchâtelois, et de le remplacer par celui de la politicienne neuchâteloise Tilo Frey.

Le Conseil général demande au Conseil communal, s'il maintient sa décision de débaptiser la place Louis-Agassiz, de la dédier à Sophie Piccard, mathématicienne, première femme à avoir été nommée, en 1943, professeure ordinaire non seulement à l'Université de Neuchâtel, mais en Suisse romande, voire même en Suisse tout court selon certaines sources. Née en Russie en 1904, Sophie Piccard a vécu et travaillé la plus grande partie de sa vie à Neuchâtel, où elle est décédée en 1990.

En honorant la mémoire de la professeure Piccard, la Ville de Neuchâtel rendrait enfin un hommage mérité au parcours exceptionnel de cette scientifique, qui a dû surmonter d'incroyables obstacles pour vaincre tous les préjugés liés à son origine et à son genre.

De cette manière, la Ville maintiendrait un lien étroit entre la place qui sert d'adresse au bâtiment de la Faculté des lettres et l'Université de Neuchâtel, tout en promouvant l'image des femmes scientifiques au sein des institutions académiques, où elles sont toujours trop peu représentées. Elle offrirait aussi un modèle positif pour inciter les jeunes filles aux carrières scientifiques.

Le Conseil général demande par ailleurs au Conseil communal d'honorer dignement la mémoire de Tilo Frey, loin de toute polémique, en un autre endroit emblématique de la ville, par exemple en baptisant la place sans nom située au sud du Collège latin en l'honneur de la première Neuchâteloise à avoir été élue au parlement fédéral.

Ainsi, la ville se doterait d'un coup de deux places honorant des femmes au parcours remarquable, ce qui reste malheureusement une rareté dans la toponymie neuchâteloise.

Développement

18-401 (Pour mémoire)

Proposition du groupe PopVertSol par Mme et M. Charlotte Opal, Nicolas de Pury et par Mme Cornelia Froidevaux-Wettstein, MM. Jules Aubert et Philippe Etienne, relative à la « Nouvelle forme d'exploitation des domaines de la Ville de Neuchâtel, viticoles ou agricoles, dont la Ville est propriétaire ou qui d'une manière ou d'une autre dépendent de la Ville de Neuchâtel » (Déposée le 6 avril 2018 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 23 avril 2018).

Renvoi à la Commission spéciale « Domaines agricoles et viticoles Bio » pour étude selon décision du Conseil général du 7 mai 2018.

Neuchâtel, le 17 décembre 2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente,

Le chancelier,

Christine Gaillard

Rémy Voirol